



**DELIBÉRATIONS N°218**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 OCTOBRE 2021**

**DEL 2021.10.20/218**

**Thème :**

SPORTS

Le **mercredi 20 octobre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Objet :**

**G.E.I.Q. / SPORTS  
PACA - convention  
de mise à disposition  
d' un stagiaire  
Maitre-nageur  
sauveteur**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, , Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS , Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU,

**Convocation :**

**Date :** 11/10/2021

**Affichage :** 11/10/2021

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres du  
conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 33

**Absents excusés :**

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Corinne FAURE-BRAC,  
Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Sandrine CORDIER,  
Maud GADÉ, Gabriel LÉON

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20211020-2021\_10\_218-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

Rapporteur: Christian JULLIEN

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du Travail dans ses articles L.1253-19 et L1253-20 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis de nombreuses années, la ville de Briançon par l'intermédiaire du pôle « Sports et Santé » et des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) du centre aquatique s'implique dans le cursus de formation des candidats au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BP-JEPS-AAN).

**CONSIDÉRANT** que, dès 2020, la collectivité a souhaité également s'impliquer aux côtés Centre Régional de Formation de Canoë Kayak (CRFCK, situé à l'Argentière-la-Bessée) et du GEIQ afin d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage BP-JES AAN.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Briançon souhaite reconduire cette opération pour une année afin de continuer à bénéficier ainsi du dispositif d'aide à la formation mis en place par l'État.

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif est doublement intéressant pour la collectivité qui à la fois s'implique dans les processus de formation mais peut aussi solliciter le stagiaire pour des missions de surveillance des bassins aux côtés du MNS titulaire.

**CONSIDÉRANT** qu'à titre d'exemple, le coût financier actuel du dispositif pour la Ville serait le suivant :

- Remboursement du salaire au « GEIQ » : 8415,00 €
- Adhésion au « GEIQ » : 240,00 €
- Réduction générale et aide de l'état : - 3000,00 €
- **Coût total annuel pour la collectivité: 5655,00 € pour un contrat d'apprentissage équivalent à 75 % ETP (soit 471.25 €/mois)**

Ce coût financier est susceptible d'évoluer en cas de modification du SMIC ou du mode de calcul des charges sociales."

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse & Sports », réunie le 18/10/2021 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20211020-2021\_10\_218-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

Ceci expose,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'approuver le principe d'adhésion annuel au « Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification » constitué sous forme associative » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

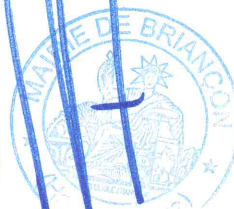
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2021.10.20/218

PUBLIÉE LE : **25 OCT. 2021**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le GEIQ Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification constitué sous forme  
associative**

Ayant son siège social au CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Parc de l'Arbois**

**RD 543 13480 CABRIES**

Représenté par **Lucette COSTE**, en qualité de Présidente

Numéro Siret : **887 868 669 000 11**

Code APE : 7830Z

ET

**La Commune de BRIANCON,**

**Dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »**

**Ayant son siège social à**

**Représenté par Monsieur MURGIA, en qualité de Maire de la commune**

**N° Siret : 210 500 237 000 16**

Dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »

Représenté par

### Préambule

**Mr MURGIA**, représentant de la commune de BRIANCON, reconnaissent avoir reçu et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du groupement d'employeurs dont un exemplaire a été remis à l'utilisateur, en annexe de la présente convention.

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, le Geiq Sport met à disposition **de la commune de BRIANCON**, en prêt de main-d'œuvre non lucratif, un

**Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès

Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com



Salarié de sa structure, nomme(e) :

- Nom/ prénom : BESSON FABIAN
- Libellé de l'emploi : APPRENTI EDUCATEUR SPORTIF
- Groupe CCNS : 1
- 26.25H/S SOIT 113.65H/MOIS
- Période d'intervention : DU 01/11/2021 au 30/09/2022

Selon les modalités définies dans les articles suivants.

Les périodes de mises à disposition comprendront des temps de formation dispensés dans l'organisme de formation CRFCK et des temps de travail en structure accueillante.

### Article 2 : Gestion du personnel mis à disposition

Le Geiq Sport PACA assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'elle occupe.

En sa qualité d'employeur du salarié mis à disposition, il s'engage à :

- Élaborer et faire respecter le contrat de travail
- Rémunérer le salarié
- Réaliser l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux
- Gérer la formation professionnelle du salarié
- Assurer le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard du salarié pendant la durée de la mise à disposition,

L'adhérent utilisateur transmettra au Geiq Sport PACA, chaque mois et au plus tard le 1<sup>re</sup> de chaque mois suivant, un relevé des heures effectuées.

L'adhérent utilisateur doit fournir au Geiq Sport PACA toute information sur les absences, accidents, incidents dans les 24 heures au groupement.

Pendant la durée de sa mise à disposition, **le salarié apprenti mis à disposition** recevront toutes les instructions nécessaires de la part **de la commune de BRIANCON**, en sa qualité d'utilisateur lequel conserve le pouvoir de diriger et de contrôler l'activité du salarié.

Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le salarié entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur.

### **Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès  
Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com

L'utilisateur s'engage également à lui fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée à compter du 01/11/2021  
Chaque partie peut mettre fin à la convention librement (hors rupture pour faute) par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de QUATRE (4) mois.

### **Article 4 : Période probatoire**

Dans le cas d'une mise à disposition d'un salarié apprenti, le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture devra intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

### **Article 5 : Périodes d'intervention et missions**

**Périodes d'interventions : du 01/11/2021 au 30/09/2022**

- **Créneaux horaires : 26.25H/S SOIT 113.65H/MOIS**

**Lieux : commune de BRIANCON**

### **Article 6 : Modalités financières**

Il est facturé à chaque adhérent utilisateur :

- Le salaire brut du ou des salariés(s) correspondant au temps de travail effectif
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les éventuels frais professionnels liés à sa mission
- Les coûts réels liés à la gestion de l'emploi
- Le maintien de salaire en cas de maladie
- Les indemnités en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle
- Les indemnités en cas de départ à la retraite
- ...

Les évolutions conventionnelles de rémunération seront appliquées automatiquement ainsi que celles liées aux charges sociales et fiscales. Ces augmentations seront répercutées sur la facturation.

#### **Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès  
Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com



Le Geiq Sport PACA s'engage à tenir informé à la commune de BRIANCON des évolutions tarifaires.

Le nombre d'heures de mise à disposition est fixé à : 26.25H par semaine soit 113.65H par mois par salarié.

Le coût mensuel brut est fixé à 53% du SMC proratisé sur le volume horaire contractualisé. A ce taux, se rajouteront les charges patronales correspondant aux salaires bruts, proratisées sur le volume horaire contractualisé. Toutes les évolutions légales de charges seront automatiquement appliquées et facturées.

Les aides à l'emploi et à l'embauche dont le Geiq Sport pourra être éligibles, seront répercutées sur le coût de l'emploi de manière mensuelle dans la limite fixée par la loi dans le cadre d'une mise à disposition avec une collectivité soit un maximum de 3 000 € ;

Le Geiq Sport PACA transmettra à la commune de BRIANCON, la facture correspondante à la mise à disposition du salarié en contrat d'apprentissage.

Ces factures seront majorées des frais de gestion de 10% sur le coût de l'emploi, charges comprises, avant déduction de toutes les aides que le Geiq Sport pourrait percevoir en tant qu'employeur.

Les salariés bénéficient conformément à la loi, de 2.5 jours de congés par mois ; Si les congés ne sont pas pris par les salariés ils seront alors facturés à la fin de la convention de mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à ne verser aucun frais professionnel au salarié mis à disposition.

### **Article 7 : Modalités de règlement**

L'utilisateur doit transmettre au groupement, au plus tard le 1er de chaque mois, le relevé d'activité en vue de l'établissement de la facture (pour le mois précédent).

Le règlement est effectué par prélèvement automatique le **CINQ** (5) du mois.

En cas de non-règlement de la facture dans le délai prévu, la somme est prélevée sur l'avance en compte courant de l'utilisateur et peut entraîner la fin de la mise à disposition.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties intéressées.

### **Article 9 : Rupture de la convention**

#### **a) Rupture pour faute**

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave :



- Le non-respect des engagements contractuels de la présente convention
- Le non-respect des conditions d'exécution du travail du salarié telles que prévues par la présente convention, le Code du travail et le règlement intérieur.

#### b) rupture sans faute

- Si l'utilisateur et/ou l'employeur devaient être déclarés en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire.
- En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisateur et/ou de l'employeur.
- La cessation de l'activité de l'utilisateur et/ou de l'employeur.

La rupture de cette convention entraînera la cessation immédiate de la mise à disposition de **Monsieur BESSON Fabian**.

Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie survenant au cours de la présente convention devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse, de justification ou résolution des problématiques sous **QUINZE (15)** jours, la mise à disposition prendra automatiquement fin.

Ne constitue pas un manquement grave imputable au groupement d'employeurs :

- Les absences du salarié de quelque nature que ce soit ;
- La mauvaise qualité du travail du salarié ou encore son comportement général.
- L'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un salarié absent.

En cas de faute grave ou lourde du salarié, le groupement pourra exercer son pouvoir disciplinaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.

#### Article 10 : Autres cas de rupture (rappel de l'article 3)

Chaque partie peut rompre de façon unilatérale la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra respecter un préavis de **QUATRE (4)** mois.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.

#### Article 11 : Règles législatives à prendre en compte

- L'utilisateur inscrit le salarié mis à disposition sur son registre du personnel.
- Le salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur.
- L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives de son adhésion au

#### **Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès  
Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com





Groupement d'employeurs.

Fait en deux exemplaires,

À Cabriès le

**Geiq Sport PACA**  
**Mme Lucette COSTE**  
Signature

**La commune de BRIANCON**  
Mr Arnaud MURGIA  
Signature